



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Le recteur de l'académie de Strasbourg
à

Division des personnels enseignants

DPE 5

Valérie Fritsch

Tél.03 88 23 39 44

Mél : valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr

Aurore Dorsi

Tél.03 88 23 34 61

Mél : aurore.dorsi@ac-strasbourg.fr

Référence :

**Organisation et mise en œuvre
des rendez-vous de carrière**

Adresse :

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Destinataires *in fine*

Strasbourg, le 22 septembre 2025

Circulaire DPE n° 12

Objet : Organisation et mise en œuvre des rendez-vous de carrière année 2025/2026

Références : - Arrêté du 5 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale,
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale.

Annexe : Annexe : calendrier prévisionnel.

Valérie Fritsch - DPE 5

Tél. 03 88 23 39 44

Mél : valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr

6 rue de la toussaint – 67 975 Strasbourg cedex 9



La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière applicables aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle. Un guide détaillé du rendez-vous de carrière est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Pour vous accompagner tout au long du processus, vous pouvez adresser vos questions au service de la division des personnels enseignants : ce.dpe@ac-strasbourg.fr

1. Les conditions d'éligibilité à un rendez-vous de carrière

Depuis la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) de 2017, trois rendez-vous de carrière ponctuent la carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Seuls les personnels de classe normale sont concernés par ce dispositif.

- **Le premier rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6^e échelon de la classe normale au 31 août de l'année d'évaluation, soit le 31 août 2025 :
 - Sont éligibles les agents promus à cet échelon entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025.
 - Il permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer l'avancement accéléré du 6^e au 7^e échelon (gain d'une année d'ancienneté pour 30% des évalués).
- **Le deuxième rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui disposent d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^e échelon de la classe normale au 31 août de l'année d'évaluation, soit le 31 août 2025 :
 - Sont éligibles les agents promus à cet échelon entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025.
 - Il permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer l'avancement accéléré du 8^e au 9^e échelon (gain d'une année d'ancienneté pour 30% des évalués).

Pour ces deux premiers rendez-vous de carrière, l'avancement accéléré vers le 7^e et le 9^e échelons qui suit est strictement encadré par un contingent fixé au niveau national.

Un avis excellent attribué lors des rendez-vous de carrière du 6^e et du 8^e échelons, s'il permet d'être éligible à l'accélération de carrière, ne garantit donc pas automatiquement l'attribution de cette



bonification.

A valeur professionnelle égale, les dossiers sont départagés selon les critères administratifs, tels que l'ancienneté générale de service, de grade et d'échelon.

Le fait, pour un agent ayant obtenu une appréciation recteur « excellent », de ne pas être promu à l'avancement accéléré, ne remet pas en cause sa valeur professionnelle.

- **Le troisième rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale au 31 août de l'année d'évaluation, soit le 31 août 2025 :
 - Sont éligibles les agents promus à cet échelon entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025.
 - Il conditionne la date de passage au grade de la hors-classe, qui sera plus ou moins proche selon la nature de l'avis formulé.

2. L'organisation des rendez-vous de carrière

Le rendez-vous de carrière des agents affectés en établissement du second degré est composé d'une inspection en situation professionnelle suivie de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a mené l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement. Le délai entre ces deux entretiens ne peut excéder six semaines.

Le rendez-vous de carrière des psychologues de l'éducation nationale ayant la spécialité EDA (Éducation, développement et apprentissage) qui exercent dans le premier degré (écoles ou RASED) consiste en une évaluation par l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN adjoint. Il n'y a pas d'inspection mais un entretien.

Le rendez-vous de carrière des psychologues de l'éducation nationale ayant la spécialité EDO (Éducation, développement et conseil en orientation scolaire), lorsqu'ils exercent au sein d'un CIO ou dans les établissements du second degré relevant du secteur du centre d'information et d'orientation, consiste en une évaluation par le directeur de CIO et l'IEN-IO (pas d'inspection, deux entretiens). Lorsqu'ils exercent la fonction de DCIO, ils sont évalués par le DASEN et l'IEN-IO (pas d'inspection, deux entretiens).

Le psychologue de l'éducation nationale qui exerce ses fonctions dans un service hors école, hors établissement scolaire, ou hors CIO, et qui est placé sous l'autorité du recteur, bénéficie d'un rendez-vous de carrière constitué d'un entretien avec son supérieur hiérarchique direct.

Le rendez-vous de carrière des agents affectés dans l'enseignement supérieur ou n'étant pas affectés sur des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation consiste en un entretien avec le supérieur hiérarchique direct.

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par le dispositif des rendez-vous de carrière. Toutefois, les fonctionnaires stagiaires ayant la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps enseignant, d'éducation ou d'orientation, bénéficient d'un rendez-vous de carrière dans leur corps



d'origine, avec leur seul supérieur hiérarchique. Ces agents sont détachés pour accomplir l'année de formation préalable à leur titularisation selon le principe dit de la double carrière.

II. PRÉSENTATION DE L'OUTIL SIAE

Une application spécifique est dédiée aux évaluateurs permettant la dématérialisation de l'ensemble du processus des rendez-vous de carrière : SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation des personnels enseignants).

Les agents évalués accèdent à SIAE via la rubrique « Les services » dans leur espace I-Prof.

Les évaluateurs des agents affectés dans le second degré et dans l'enseignement supérieur doivent se connecter sur l'application « SIRHEN PRODUCTION – Portail Gestionnaire » via le portail ARENA pour consulter les agents éligibles dont ils ont la responsabilité. Il leur appartiendra ensuite de les convoquer à leur rendez-vous de carrière.

III. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

La campagne des rendez-vous de carrière débute au mois d'octobre 2025 et se poursuivra jusqu'à la fin du mois de mai 2026.

À la fin de l'année scolaire 2024/2025, un message électronique a été adressé aux agents pour les informer de leur éligibilité à un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire 2025/2026.

À NOTER : Compte tenu du calendrier de certaines opérations de gestion (campagnes d'avancement d'échelon, avantage spécifique d'ancienneté), des mises à jour des agents éligibles peuvent intervenir tout au long de l'année scolaire. Les agents ajoutés et les évaluateurs en seront informés en cours d'année.

Il est fortement recommandé à l'agent de préparer son rendez-vous de carrière à l'aide du « Document de référence à l'entretien » (annexe 4 du guide des rendez-vous de carrière, mentionné en page 2 de la présente circulaire).

1. La convocation

L'inspecteur et le chef d'établissement se concertent sur les dates d'inspection et d'entretien, qu'ils consignent dans l'application.

C'est la saisie de date du second évaluateur qui déclenche la convocation sous la forme d'un courriel sur la messagerie I-Prof et sur la messagerie professionnelle académique de l'agent.

L'agent doit être convoqué au moins quinze jours calendaires avant la date de l'inspection, afin qu'il ait le temps de préparer son rendez-vous de carrière.

En cas de report à l'initiative de l'agent évalué pour un motif légitime (maladie justifiée, absence non prévisible...), un nouveau délai de 15 jours doit être accordé.

Le report de l'inspection ou de l'entretien à l'initiative de l'évaluateur ou à l'initiative de l'agent évalué pour un motif non légitime ne déclenche pas un nouveau délai de quinze jours.



Les refus de rendez-vous de rendez-vous de carrière doivent être signalés au service de la DPE à l'adresse suivante : ce.dpe@ac-strasbourg.fr

2. L'inspection et l'entretien

Évaluation par l'inspecteur :

L'inspection doit être menée par un inspecteur, stagiaire ou titulaire, ou un inspecteur faisant fonction. Le chef d'établissement peut assister à l'évaluation en classe.

Évaluation par le chef d'établissement :

En EPLE, c'est en principe le chef d'établissement qui conduit l'entretien, mais il peut donner délégation à son adjoint.

Lors des entretiens de rendez-vous de carrière, l'agent doit se trouver face à un seul évaluateur.

3. La validation et la notification du rendez-vous de carrière

À l'issue de l'inspection et des entretiens, un compte-rendu de rendez-vous de carrière est élaboré par les évaluateurs et communiqué à l'agent évalué.

Le compte-rendu de rendez-vous de carrière découle d'une grille d'évaluation qui diffère selon le corps d'appartenance et la position statutaire de l'agent (annexe 3 du guide des rendez-vous de carrière).

La grille d'évaluation comprend des niveaux d'expertise (items) et une ou deux appréciations littérales. Ces appréciations générales doivent s'appuyer sur le référentiel des compétences publié au BO n° 30 du 25 juillet 2013 pour les personnels enseignants et d'éducation et au BO n° 18 du 4 mai 2017 pour les psychologues de l'éducation nationale.

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

Il est demandé aux évaluateurs de veiller à garantir une cohérence entre les niveaux d'expertise des items et des appréciations littérales.

Il vous est demandé de ne pas faire référence à des signes distinctifs (religion, appartenance syndicale, handicap, apparence physique, ou à des situations de santé, de maladie) dans le compte-rendu de rendez-vous de carrière, ceci étant proscrit.

Chaque évaluateur (chef d'établissement et inspecteur) doit valider dans l'application ses items et appréciation littérale après concertation avec l'autre évaluateur pour les items communs et après la réunion d'harmonisation de la discipline pour les inspecteurs.

La validation du second évaluateur, l'inspecteur, déclenche une période de latence de trois jours pendant lesquels le bureau des actes collectifs peut encore dévalider, si nécessaire, et modifier le compte-rendu, à la demande des évaluateurs.

Point de vigilance : Passé ce délai de trois jours, le compte-rendu est notifié à l'agent via son accès à I-Prof et **il n'est plus modifiable**.

L'agent dispose alors d'une période de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles.

4. La notification de l'appréciation finale et la campagne complémentaire

Dans les deux premières semaines du mois de septembre 2026, une appréciation finale de la valeur professionnelle sera attribuée par le recteur et notifiée aux agents.

L'appréciation finale pourra faire l'objet d'un recours.

Les agents éligibles à un rendez-vous de carrière (1^{er}, 2^e ou 3^e) qui, du fait d'une situation particulière, n'auront pas pu être évalués au cours de l'année 2025/2026, se verront proposer un rendez-vous de carrière de rattrapage au début du mois de septembre 2026, sous réserve qu'ils soient en activité à cette date. Les mêmes délais de prévenance et d'observations devront être respectés. L'appréciation finale sera notifiée fin octobre 2026 pour ces situations.

5. La procédure de révision de l'appréciation finale

Les agents qui souhaiteraient contester l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière disposent d'un délai de 30 jours francs à compter de la date de la notification de leur avis pour effectuer un recours gracieux auprès du recteur.

Le recteur dispose à son tour d'un délai de 30 jours francs pour apporter une réponse au recours gracieux, sachant que le défaut de réponse équivaut à un refus.

En cas de réponse défavorable au recours gracieux, les agents disposent d'un nouveau délai de 30 jours francs pour saisir la commission administrative paritaire académique compétente.

Il est à noter que seuls les personnels qui auront préalablement fait un recours gracieux pourront effectuer un recours devant la commission administrative paritaire académique.

Les recours doivent être adressés uniquement via l'adresse fonctionnelle ci-dessous :

➤ recours_appreciation_rdv@ac-strasbourg.fr

Aucun autre mode de transmission ne sera pris en compte.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes dispositions et de votre mobilisation pour les mettre en œuvre dans les délais réglementaires impartis.

Pour le recteur, et par délégation,
la secrétaire générale d'académie,
Signé

Claudine Macresy-Duport



LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

Monsieur le président de l'université de Haute Alsace de Mulhouse
Madame la présidente de l'université de Strasbourg
Monsieur le directeur de l'INSA
Monsieur le directeur de l'ENSC Mulhouse
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'enseignement professionnel
Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de l'Onisep
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO)
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissements du second degré public et du second degré privé sous contrat,
Madame la directrice de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
Monsieur le directeur du centre national de l'enseignement à distance (CNED)
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles européennes,
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de service du rectorat